

DECISION D'AGREMENT POUR LE PIEGEAGE

(Arrêté ministériel du 23 mai 1984 modifié)

=====

~~M. FABROL Sébastien~~

né le 09 juillet 1978 à PIERRELATTE (26)

domicilié Place de l'Eglise 30760 – SAINT JULIEN DE PEYROLAS

est agréé comme piégeur, en application de l'article 6 de l'arrêté ministériel du 23 mai 1984 modifié, relatif au piégeage des populations animales,

sous le numéro 07-30- 001544

Sur présentation d'une attestation de participation à une session de formation au piégeage (article 7) délivrée par la fédération départementale des chasseurs du Gard à NIMES (30).

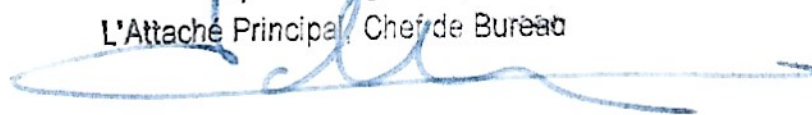
Il est habilité à utiliser, dans les conditions prescrites par l'arrêté susvisé et sur l'ensemble du territoire national, des pièges de tout type homologué.

Il doit tenir un relevé quotidien de ses captures dans les conditions prévues à l'article 9 de l'arrêté susvisé.

Cet agrément est valable pour une durée illimitée. Il peut cependant être suspendu dans les conditions prévues à l'article 10 de l'arrêté susvisé.

~~La présente décision vaut autorisation pour l'utilisation des collets à renard homologués.~~

Le préfet,
Pour le Préfet,
et par délégation,
L'Attaché Principal, Chef de Bureau



Patrick BELLET